

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MAI 2024

Le mercredi 15 mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le mardi 7 mai conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, M. MORVAN Arnaud, Mme LE BOULER Valérie, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, Mme CLOAREC Béatrice, M. JULIEN Loïc, Mme BLANCHARD Agnès, Mme BOZEC Nolwenn, M. MENEUST Philippe, M. CHAHID Mohamed, Mme SERRE Muriel, M. BOUVET Gaëtan, M. CHENAIS Anthony, M. DELINOTTE Thibault, M. BOURTOURAUULT Michel, M. DE BEL AIR Gilles, Mme COENT Annie (à partir de 20h15), Mme FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe (à partir de 19h45), M. RAVEL Claude

Absents Excusés :

M. LAMBALLAIS Antoine procuration à M. GUERET Sébastien, Mme LAMART Dominique procuration à M. MORVAN Arnaud, M. GUETTE Christian procuration à M. BOUVET Gaëtan, Mme LESAGE Catherine procuration à M. NICOLLE Henri, Mme FONTENAY Julie, M. RIVOAL Jacques procuration à M. BODIN Gilles, Mme COENT Annie (jusqu'à 20h15), M. BELLANGER Rodolphe (jusqu'à 19h45)

MENEUST Philippe a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 7 mai 2024 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 est lu et arrêté.

49 05 2024 – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

- *Délibération approuvée à l'unanimité*

50 05 2024 – ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSIONS MUNICIPALES – DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES SUITE A DEMISSIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération n°96-07-2020 en date du 10 juillet 2020 et en application de l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal décidait de la création de 11 commissions municipales et fixait à 6 le nombre de membres de ces commissions.

Par délibération n°97-07-2020 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres de ces commissions.

Considérant les démissions de Madame BLIN Alexandra, en date du 19 mars 2024, et Madame GESLIN Annie, en date du 22 mars 2024, de leur fonction de conseillère municipale,
Considérant les changements de délégations intervenus récemment,

Considérant l'intégration de Monsieur RIVOAL Jacques et de Monsieur RAVEL Claude au sein du conseil municipal, Monsieur le Maire propose au conseil les nominations suivantes :

Commission Education, petite enfance, enfance	PRONIER Valériane
Commission Culture et communication	RAVEL Claude
Commission logement	RAVEL Claude

- **Monsieur Gilles DE BEL AIR**, conseiller municipal, intervient : « *D'habitude lorsque vous procédez à des nominations à l'intérieur de votre groupe, nous ne participons pas aux votes de manière à ne pas interférer dans les résultats. Mais là, je vois que vous proposez Claude Ravel de notre groupe dans 2 commissions. La participation de membre de l'opposition dans les commissions est une pratique fréquente dans les autres communes et qui se pratiquait il y a peu durant le mandat précédent. Nous avons demandé à avoir des postes lors du renouvellement de la municipalité et vous nous l'aviez refusé. Considérant vos propositions de ce jour, nous participerons donc exceptionnellement au vote tel que vous l'avez proposé* ».
- **Monsieur le Maire** précise à Monsieur DE BEL AIR que les propositions qu'il formule correspondent simplement au remplacement de l'élue démissionnaire au sein des commissions auxquelles elle participait. Pour ce qui concerne le nombre d'élus dans les commissions depuis 4 ans, il rappelle que ce nombre a été calculé conformément au code général des collectivités territoriales et proportionnellement au nombre d'élus de chacun des groupes politiques. Il complète son intervention en rappelant que la faculté a été offerte aux membres de l'opposition au sein des commissions de se faire remplacer par l'un de leurs collègues en cas d'impossibilité d'assister à des réunions.
- **Monsieur Mohamed CHAHID**, conseiller municipal, intervient pour rappeler qu'il fait partie de la majorité mais qu'il n'est ni invité à participer à des réunions ou consulté.
- **Monsieur le Maire** répond en invitant Monsieur CHAHID « à s'investir dans la vie municipale. En commençant, par exemple, par assister aux réunions de conseil municipal.... On pourrait compter le nombre de réunions de conseil auquel vous avez été absent 5, 6 ? ... absence totale des commissions ou comités consultatifs. Monsieur CHAHID, si vous êtes totalement absent de ces instances, pour notre part, nous avançons et faisons avancer nos projets. Nous ne nous pouvons pas vous attendre ».

Après en avoir délibéré à la majorité avec 25 voix pour et 1 voix contre,

Le conseil municipal désigne en qualité de membre des commissions municipales au sein desquelles des postes sont vacants :

Commissions	Démissionnaires	Nouveaux membres
Commission Education, petite enfance, enfance	BLIN Alexandra	PRONIER Valériane
Commission Culture et communication	GESLIN Annie	RAVEL Claude
Commission logement	GESLIN Annie	RAVEL Claude

Procède à un remaniement des compositions des commissions municipales afin d'intégrer les nouveaux conseillers municipaux et prendre en compte les changements de délégations :

Commissions	Partants	Nouveaux membres
Commission Education, petite enfance, enfance	SERRE Muriel	BOZEC Nolwenn
Commission Infrastructures et Patrimoine	MORVAN Arnaud	RIVOAL Jacques
Commission Mobilité, Prévention et Sécurité	LAMART Dominique	RIVOAL Jacques

51_05_2024 – ADMINISTRATION GENERALE – COMITES CONSULTATIFS – DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES SUITE A DEMISSIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération n°158-11-2020 en date du 18 novembre 2020 et en application de l'article L2143-2 du CGCT, le conseil municipal décidait de la création de 10 comités consultatifs et en désignait les membres.

Vu la délibération n°109-10-2023 procédant au renouvellement des comités consultatifs,

Considérant les démissions de Madame BLIN Alexandra, en date du 19 mars 2024, et Madame GESLIN Annie, en date du 22 mars 2024, de leur fonction de conseillère municipale,

Considérant les changements de délégations intervenus récemment,
Considérant l'intégration de Monsieur RIVOAL Jacques et de Monsieur RAVEL Claude au sein du conseil municipal,

Considérant l'intégration de Monsieur RIVOAL Jacques au sein du conseil municipal, sa participation en tant que membre extra-municipal du comité consultatif Urbanisme et Travaux est automatiquement annihilée.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 25 voix pour et 1 voix contre,

Le conseil désigne en qualité de membre des comités consultatifs au sein desquels des postes sont vacants :

Comités	Démissionnaires	Nouveaux membres
Comité consultatif Education, petite enfance, enfance	BLIN Alexandra	PRONIER Valériane
Comité consultatif Culture et communication	GESLIN Annie	RAVEL Claude
Comité consultatif Solidarités et Lutte contre les discriminations	GESLIN Annie	RAVEL Claude

Procède à un remaniement des compositions des comités consultatifs afin d'intégrer les nouveaux conseillers municipaux et prendre en compte les changements de délégations :

Comités	Partants	Nouveaux membres
Comité Education, petite enfance, enfance	SERRE Muriel	BOZEC Nolwenn
Comité Infrastructures et Patrimoine	MORVAN Arnaud	RIVOAL Jacques

52_05_2024 – ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSIONS MUNICIPALES – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération n°70-06-2020 en date du 15 juin 2020 et en application de l'article L1414-2 du CGCT, le conseil municipal désignait 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Considérant que Madame BLIN Alexandra avait été désignée en qualité de représentante suppléante au sein de la commission d'appel d'offres,

Considérant la démission de Madame BLIN Alexandra de sa fonction de conseillère municipale et qu'il y a donc vacance d'un poste de représentant suppléant au sein de cette commission,
Le conseil est invité à procéder à la désignation d'un représentant suppléant.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, s'agissant de procéder à une nomination, il y a lieu d'y procéder par vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur RIVOAL Jacques en qualité de membre suppléant de cette commission.

Résultats du scrutin :

- **M. RIVOAL Jacques : 25**

Après qu'il ait été procédé au vote par 25 voix pour et 1 voix contre,

Le conseil approuve la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres telle que ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
BODIN Gilles	BOURTOURAUULT Michel
FLORET Karine	BELLANGER Rodolphe
LAMART Dominique	MORVAN Arnaud
NEDJAR Nadia	DELINOTTE Thibault
NICOLLE Henri	RIVOAL Jacques

53 05 2024 – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération n°65-06-2020 en date du 15 juin 2020 et en application de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal fixait à 8 le nombre de représentants élus au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Considérant que par délibération n°66-06-2020, le conseil municipal désignait Madame GESLIN Annie en qualité de représentante du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant la démission de Madame GESLIN Annie de sa fonction de conseillère municipale et qu'il y a donc vacance d'un poste de représentant du conseil au sein du conseil d'administration du CCAS,

Le conseil est invité à procéder à la désignation d'un représentant du conseil.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, s'agissant de procéder à une nomination, il y a lieu d'y procéder par vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur RAVEL Claude.

Résultats du scrutin :

- **M. RAVEL Claude : 25**

Après qu'il ait été procédé au vote par 25 voix pour et 1 voix contre,

Monsieur RAVEL Claude est désigné en qualité de représentant du conseil au sein du conseil administration du centre communal d'action sociale.

- **Monsieur le Maire** informe le conseil que suite à des démissions, Madame DEBROISE et Madame TOCNY seront prochainement nommées en qualité de membres du CCAS.

54 05 2024 – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE JEAN WIENER

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération n°68-06-2020 en date du 15 juin 2020 et en application de l'article L5211-7 du CGCT, il a été procédé à la désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au syndicat intercommunal de l'école de musique et de danse Jean Wiener.

Considérant que Madame BLIN Alexandra avait été désignée en qualité de délégué suppléante au syndicat intercommunal de l'école de musique et de danse Jean Wiener,

Considérant la démission de Madame BLIN Alexandra de sa fonction de conseillère municipale,

Considérant la vacance d'un poste de représentant suppléant au syndicat intercommunal de l'école de musique et de danse Jean Wiener,

Le conseil est invité à procéder à la désignation d'un représentant suppléant du conseil.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, s'agissant de procéder à une nomination, il y a lieu d'y procéder par vote à bulletin secret.

- **Monsieur le Maire** propose la candidature de Monsieur Claude RAVEL en qualité de représentant suppléant au syndicat intercommunal de l'école de musique et de danse Jean Wiener.
- **Monsieur DE BEL AIR** souligne qu'il s'agit certainement d'un très bon choix puisque Monsieur RAVEL est ancien vice-président de ce syndicat.
- S'adressant à Monsieur DE BEL AIR, **Monsieur le Maire** souligne qu'il s'agit effectivement d'une ouverture en direction de l'opposition en proposant ce poste au sein du syndicat intercommunal de musique et de danse.

« Connaissant les qualités et l'esprit d'ouverture de Monsieur RAVEL lorsque j'étais membre de l'opposition au sein du syndicat, puisqu'il me donnait parfois ses pouvoirs lorsqu'il était absent, j'ai estimé qu'il avait toute ma confiance pour y siéger ».

Résultats du scrutin :

- **M. RAVEL Claude : 25**

Après qu'il ait été procédé au vote par 25 voix pour et 1 voix contre,

Monsieur RAVEL Claude est désigné en qualité de représentant suppléant au syndicat intercommunal de l'école de musique et de danse Jean Wiener.

55 05 2024 – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération n°69-06-2020 en date du 15 juin 2020 et en application de l'article L5211-7 du CGCT, il a été procédé à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat intercommunal de la piscine de la Conterrie.

Considérant que Madame BLIN Alexandra avait été désignée en qualité de délégué titulaire au syndicat intercommunal de la piscine de la Conterrie,

Considérant la démission de Madame BLIN Alexandra de sa fonction de conseillère municipale,

Considérant la vacance d'un poste de représentant titulaire au syndicat intercommunal de la piscine de la Conterrie,

Le conseil est invité à procéder à la désignation d'un représentant titulaire du conseil.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, s'agissant de procéder à une nomination, il y a lieu d'y procéder par vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame CLOAREC Béatrice en qualité de représentante titulaire et de Monsieur DELINOTTE Thibault en qualité de représentant suppléant,

Résultats du scrutin :

- Titulaire : Mme CLOAREC Béatrice : 25
- Suppléant : M. DELINOTTE Thibault : 25

Après qu'il ait été procédé au vote par 25 voix pour et 1 voix contre,

Madame CLOAREC Béatrice est désignée en qualité de représentante titulaire et Monsieur DELINOTTE Thibault est désigné en qualité de représentant suppléant au syndicat intercommunal de la piscine de la Conterrie.

56 05 2024 – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CRECHE ASSOCIATIVE MENTHALO

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération n°71-06-2020 en date du 15 juin 2020, et en application de l'article 8 de la convention de partenariat et de cofinancement avec la crèche associative Menthalo, il a été procédé à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du conseil.

Considérant que Madame BLIN Alexandra avait été désignée en qualité de représentante titulaire du conseil au conseil d'administration de la crèche associative Menthalo,

Considérant la démission de Madame BLIN Alexandra de sa fonction de conseillère municipale,

Considérant la vacance d'un poste de représentant titulaire au conseil d'administration de la crèche associative Menthalo,

Le conseil est invité à procéder à la désignation d'un représentant titulaire.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, s'agissant de procéder à une nomination, il y a lieu d'y procéder par vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame SERRE Muriel en qualité de représentante titulaire au conseil d'administration de la crèche associative Menthalo.

Résultats du scrutin :

- Mme SERRE Muriel : 25

Après qu'il ait été procédé au vote par 25 voix pour et 1 voix contre,

Madame SERRE Muriel est désignée en qualité de représentante titulaire au conseil d'administration de la crèche associative Menthalo.

57 05 2024 – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL AU SEIN DE L'ORGANE DELIBERANT DE L'ECOLE PRIVEE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération n°72-06-2024 en date du 15 juin 2020, il a été procédé à la désignation d'un représentant du conseil à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Saint-Amand.

Considérant que Madame BLIN Alexandra avait été désignée en qualité de représentante du conseil à l'OGEC,

Considérant la démission de Madame BLIN Alexandra de sa fonction de conseillère municipale,

Considérant la vacance du poste de représentant à l'OGEC,

Le conseil est invité à procéder à la désignation d'un représentant du conseil.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, s'agissant de procéder à une nomination, il y a lieu d'y procéder par vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame BOZEC Nolwenn en qualité de représentante du conseil à l'OGEC.

Résultats du scrutin :

- **Mme BOZEC Nolwenn : 25**

Après qu'il ait été procédé au vote par 25 voix pour et 1 voix contre,

Madame BOZEC Nolwenn est désignée en qualité de représentante du conseil à l'OGEC.

19h45 – Arrivée de M. BELLANGER Rodolphe

58 05 2024 – ADMINISTRATION GENERALE – INFORMATION AU CONSEIL – RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES

Madame SERRE Muriel et Madame BLANCHARD Agnès, conseillères municipales co-déléguées à l'égalité femmes-hommes, rappellent au conseil le travail engagé par la municipalité concernant l'égalité femmes-hommes.

Par délibération n°133-11-2021 du 17 novembre 2021, le conseil autorisait Monsieur le Maire à signer la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Le 8 mars 2022, Monsieur le Maire signait la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Depuis, la commune s'est engagée à travailler autour de 3 axes :

- **Poursuivre les actions de sensibilisation** sur les stéréotypes de genre et l'égalité filles-garçons **auprès des plus jeunes**, lancées dès 2020 envers les élèves de CM2 et les jeunes ;
- **Continuer les actions de sensibilisation des habitant.es** de Noyal-Châtillon-sur-Seiche lancées en 2021 sur l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences faites aux femmes et les discriminations autour du 8 mars et du 25 novembre
- **Construire un plan d'actions** autour des différents domaines d'intervention de la commune avec les élu.es sectoriel.les, les services et les partenaires de la commune : la politique des ressources humaines de la commune ; l'action sociale et l'emploi ; la vie associative, sportive et culturelle et la communication, l'éducation, l'enfance, la petite enfance et la jeunesse ; la sécurité.

Le plan d'action a été validé par le Comité consultatif solidarité et lutte contre les discriminations du 26 janvier 2023.

Le rapport annexé à la présente délibération a pour objectif de présenter un 1^{er} bilan pour l'année 2023 de la première année de mise en œuvre du plan d'action. Madame Muriel SERRE et Madame Agnès BLANCHARD présentent le rapport pour information au conseil :

Ressources Humaines

- ▶ Formation de sensibilisation à l'égalité Femmes Hommes avec le CNFPT à l'attention de l'ensemble des agents de la commune : 2 x 2 sessions en 2023 (environ 80 agent·es)
- ▶ Brochure STOP au harcèlement moral, sexuel et aux agissements sexistes (communication aux agent·es et élu·es)

Action sociale

- ▶ Distribution de flyers de sensibilisation aux violences intra familiales et conjugales
- ▶ Diffusion du violentomètre STOP VIOLENCES sur les panneaux d'affichage de la commune
- ▶ Exposition sur les violences intra familiales et conjugales (prêt Conseil Départemental 35) et théâtre forum (troupe Psychomédie)
- ▶ Cinéma débat autour du film "A la vie" d'Aude Papin puis échanges avec une sage-femme
- ▶ Promotion du défi Vélo Rennes Amsterdam par une habitante d'Orgères pour sensibiliser à l'endométriase

Emploi

- ▶ 40 femmes accompagnées par le PAE sur la commune (21 hommes)
- ▶ Zoom sur les métiers de la petite enfance et sur les chantiers solidaires : orientation de publics mixtes, travail sur la déconstruction des stéréotypes en entretien d'accompagnement à l'emploi

Vie Associative

- ▶ Intégration des données genrées dans les dossiers de demande de subvention des associations
- ▶ Mise en place d'un nouveau city stade à côté de l'Espace Jeunes
- ▶ Réflexion à lancer en 2024 sur la mise en valeur du sport féminin dans le cadre des Jeux Olympiques 2024

Vie Culturelle

- ▶ Données genrées sur la fréquentation de la médiathèque : 2089 inscrits, 1244 femmes/filles (60%) et 845 hommes/garçons (40%)
- ▶ Exposition autour de la maternité et de la parentalité, paroles de parents
- ▶ Ciné plein air "Comme des garçons" : une année sur 2 mise en valeur de femmes
- ▶ Spectacle « Les mots d'elles » (financement CCAS)
- ▶ Deux tiers des noms des rues du Hill : 3 donnés à des femmes en 2023
- ▶ Veille à la mise en valeur matrimoine (ex : livre sur l'histoire de la commune et travaux de restauration Église Saint Léonard)

Communication

- ▶ Écriture inclusive intégrée dans le magazine Le Castelnodais
- ▶ Veille sur les stéréotypes de genre dans les documents de communication de la commune

Éducation, enfance, petite enfance, jeunesse

- ▶ Intervention du Centre d'Information aux Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) sur les stéréotypes de genre auprès des élèves de CM2 des 3 écoles (financement CCAS)
- ▶ Intégration de l'axe égalité femmes hommes dans le Projet Éducatif Local
- ▶ Objectif égalité filles garçons intégré dans le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs (ALSH)
- ▶ Animation sur les clichés, réalisée par une animatrice et la responsable du service Petite Enfance auprès des enfants fréquentant l'ALSH : ateliers ludiques et exposition présentée lors de la porte ouverte.
- ▶ Animateurs et animatrices titulaires formés
- ▶ Bilan avec statistiques genrées : mixité constatée à l'ALSH
- ▶ Bilan avec statistiques genrées : sur représentation de la fréquentation des garçons sur certaines périodes
- ▶ Analyse à creuser : impact de l'aller vers ? Mixité dans la cohorte des âges concernées ?
- ▶ Veiller à la mixité dans les activités proposées à l'Espace Jeunes et de la démarche "Aller vers"

Sécurité

- ▶ Favoriser la diffusion de l'information sur la lutte contre les violences faites aux femmes à l'accueil avec le réaménagement des locaux de la police municipale
- Présentation faite, Monsieur le Maire remercie Madame BLANCHARD et Madame SERRE pour leur investissement et leur travail depuis 2021. Dès 2022, des actions ont vues le jour pour se continuer en 2023 dont, notamment, la formation des agents à l'égalité femmes / hommes.

59 05 2024 – ENVIRONNEMENT - CHARTE DE VEGETALISATION AVEC LES PARTICULIERS POUR MISE A DISPOSITION D'ESPACES PUBLICS COMMUNAUX

Madame Agnès BLANCHARD, Conseillère Municipale déléguée à la valorisation florale et artistique, expose au Conseil Municipal que la municipalité souhaite proposer aux habitants la mise à disposition de délaissés d'espaces verts communaux pour mettre en valeur leur cadre de vie et favoriser la biodiversité.

Cette mise à disposition serait accordée par la signature de ladite charte en définissant les modalités du projet (secteur concerné, définition et plan schématique du projet, liste des plantes envisagées).

Cette charte a fait l'objet d'une présentation lors du comité consultatif conjoint urbanisme, travaux / patrimoine, infrastructure du 9 janvier dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de cette charte de végétalisation et d'autoriser Madame Agnès BLANCHARD à la signer avec les habitants souhaitant s'engager dans cette démarche.

- Monsieur le Maire remercie Madame BLANCHARD pour ce travail et souligne qu'il a déjà des échos positifs d'habitants qui comptent investir des espaces publics dans leur quartier.
- ***Délibération approuvée à l'unanimité***

60 05 2024 – FINANCES – PATRIMOINE – EGLISE ST LEONARD – RESTAURATION DE MOBILIERS – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle au conseil municipal qu'une étude préalable à la restauration de Saint-Léonard par l'architecte du patrimoine Christophe Fagault (agence YLEX) a été réalisée l'année passée.

Cette étude, qui comprenait un volet sur le mobilier, a soulevé des traitements d'urgence à effectuer sur certaines œuvres :

- **Retable du maître-autel**, inscrit au titre des Monuments historiques par arrêté du 21 novembre 1972. Le retable présente trois statues :
 - **Statue de saint Melaine** – Terre cuite
 - **Statue de saint Jacques** – Terre cuite
 - **Statue de la Vierge de l'Assomption** – Bois polychrome

Ces trois statues du retable du maître-autel présentent des pathologies. Outre les altérations classiques de la polychromie, les deux statues en terre cuite de saint Melaine et saint Jacques présentent des altérations structurelles qui menacent leur stabilité (fissures, cassures, éléments désolidarisés). La Vierge de l'Assomption présente une attaque active d'insectes xylophages. La statue est de plus recouverte d'une couche de bronzine, recouvrant la dorure d'origine.

- **Statue de Christ en croix**, non protégé au titre des Monuments historiques. L'œuvre fait l'objet d'une fiche du Service régional de l'Inventaire, qui indique qu'elle est en plâtre (à vérifier in situ).

Une consultation a été lancée en concertation avec les services de l'état auprès d'atelier de restauration dûment habilitée, la prestation globale s'élève à 20 095€HT.

L'Etat et la Région Bretagne accompagne ces interventions de restauration pour les mobiliers inscrits au titre des Monuments Historiques, c'est-à-dire les statues de saint Melaine, saint Jacques et la Vierge de l'Assomption.

Pour faciliter le financement de ces travaux de restauration, le conseil municipal est invité à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de la Région Bretagne sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Devis Coréum	14 665,00 €	Etat % sur statues inscrites	20% 2 933,00 €
Restauration de 3 statues inscrites - (St Melaine/ St Jacques / Vierges de l'assomption)		Région % sur statues inscrites	17,25% 2 529,71 €
Devis Coréum	5 430,00 €	Reste a charge commune	14 632,29 €
Restauration de la statue du Christ en Croix (non inscrite et non subventionnée)			
TOTAL	20 095,00 €		20 095,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,**
 - **De solliciter les subventions portées dans le plan de financement auprès de l'Etat et de la Région Bretagne**
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

20h15 – Arrivée de Mme COENT Annie

61_05_2024 – FINANCES – INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, informe le Conseil Municipal que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Le Bureau Municipal a validé le principe d'instauration de la TLPE lors de sa séance du 3 avril 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-13 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment ses articles L.454-39 et suivants

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Pour information, certaines enseignes sont exonérées de plein droit, notamment les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce. Cette catégorie correspond aux petits commerces du centre-ville.

La commune faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants, le Conseil Municipal peut adopter un tarif de référence majoré (24,40€ applicable au 1^{er} janvier 2025, selon l'article L454-60 al.4 du CIBS). Le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires.

Le Bureau Municipal propose de faire application sur le territoire de la commune, du tarif de référence fixé par les articles L.454-60 à L.454-62 du Code des Impositions sur les Biens et Services, arrondi à l'euro inférieur.

Pour votre information, les tarifs applicables en 2025 sont les suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ² (cumulée)	Superficie entre 12m ² et 50m ² (cumulée)	Superficie supérieure à 50m ² (cumulée)	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
24 €/m²	48 €/m²	96 €/m²	24 €/m²	48 €/m²	72 €/m²	144 €/m²

- **Monsieur Arnaud MORVAN**, Adjoint, complète sa présentation par une information sur l'engagement d'une action de la commune pour la mise en œuvre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) qui se traduit par l'envoi de courriers en recommandé aux bénéficiaires de publicité non conformes à ce nouveau règlement afin de les inviter à les retirer au plus vite.
- **Monsieur Gilles DE BEL AIR**, conseiller municipal, intervient pour souligner qu'il y a des entreprises en campagne dont la signalétique n'était pas aux normes et qui ont reçu le courrier de mise en demeure dont a précédemment fait mention Monsieur MORVAN. Il considère que la commune aurait pu leur proposer une solution alternative car ces entreprises, commerçants, artisans, agriculteurs ont un besoin essentiel de se faire connaître via une pré-enseigne ou autre. Il demande donc à ce que la commune propose à ces entreprises une solution alternative, quitte même à les taxer si nécessaire.
 - Monsieur MORVAN répond qu'il a bien connaissance de ce problème pour avoir déjà été interrogé par des entreprises concernées. Il souligne tout d'abord que l'irrégularité de ces pré-enseignes trouve son origine dans le Règlement National de Publicité (RNP) et non pas le récent RLPI. C'est donc une irrégularité ancienne et, la commune n'était pas prête à traiter cette problématique.

Nous réfléchissons actuellement à la façon dont nous pourrions proposer un dispositif qui ne déroge pas aux règles applicables, quitte à ce que, comme vous le suggérez, cela ne soit pas à la charge de la commune.
 - Monsieur DE BEL AIR estime que si sur le périmètre de son territoire la commune se dotait d'un dispositif identique à celui des lieux-dits, d'une couleur différente pour une différenciation plus aisée, cela devrait convenir aux entreprises situées dans les écarts de la commune.
 - Monsieur MORVAN précise qu'une action de cette nature a déjà été mise en œuvre dans le quartier de la route de la Rivière pour 3 entreprises.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la mise en place de la T.L.P.E. sur le territoire la commune aux conditions énoncées ci-dessus ;**
 - **De dire que les tarifs appliqués les années suivantes seront ceux actualisés annuellement par l'Etat, le tarif de référence étant arrondi à l'euro inférieur, déterminés par les articles L.454-60 à L.454-62 du Code des Impositions sur les Biens et Services ;**
 - **De donner tous pouvoirs à M. le Maire ou M. l'Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;**
 - **D'autoriser M. le Maire ou M. l'Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.**
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

62 05 2024 – URBANISME – ZAC MULTI-SITES DE L'ISE : ACTUALISATION DES NIVEAUX DE CHARGES FONCIERES POUR LES MACRO-LOTS N° 1-2-5-8-9

Monsieur MORVAN Arnaud, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle aux membres du conseil que par délibération n°144-12-2023, la commune a arrêté les prix de vente des terrains VEFA ainsi que les charges foncières des programmes de logements compris dans les macro-lots référencés n°1-2-3-4-5-6-7-8-9 au sein de la ZAC multisites de l'Ise.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH 2023-2028) a évolué depuis décembre 2023, introduisant notamment de nouveaux produits abordables dits « BRS3 » et dont la TVA s'établit à 5.5%.

Compte tenu de ces évolutions, le tableau annexé à la présente délibération vient donc préciser la charge foncière attendue pour les différents programmes de logements ainsi que la TVA définie selon la nature des produits PLH envisagés à ce stade.

Les autres conditions rappelées dans la délibération initiale n°144-12-2023 restent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver le tableau annexé à la présente délibération qui fixe les prix de vente des terrains VEFA ainsi que les charges foncières attendues pour les programmes de logements compris dans les macro-lots n° n°1-2-3-4-5-6-7-8-9**
 - **De rappeler que le transfert de propriété sera reporté à la signature de l'acte de vente**
 - **De prévoir, le cas échéant, dans les avant-contrats et promesses unilatérales de ventes, des clauses de substitution au profit d'une SCCV ou autre entité, ainsi que des conditions suspensives particulières à la demande du bénéficiaire**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, à signer les avant-contrats et promesses unilatérales de ventes ainsi que les actes authentiques portant sur ces macro-lots n°1 à n°9 selon les détails portés aux tableaux joints à la présente délibération,**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux à signer tout autre documents rendus nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.**
- *Délibération approuvée à l'unanimité*

63 05 2024 – FINANCES – VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – HBD EVENTS – BOL D'EIRE

Madame LE BOULER Valérie, Adjointe déléguée à la Culture et la communication, rappelle au Conseil que le festival Bol d'Eire a été un temps fort culturel de la commune pendant 16 ans. Bon nombre d'habitants ont souhaité son retour. La municipalité souhaitant développer une politique culturelle ouverte et accessible à travers une programmation sur l'année, ne pouvait cependant porter seule l'évènement.

Elle a donc sollicité les associations pour faire revivre ce week-end dédié à la musique celtique. Trois associations se sont portées candidates : le Comité de Jumelage, l'Ancre de Seiche et HBD.

Il avait été convenu que la commune ne pouvait abonder une participation financière, que les associations seraient autonomes tant sur le plan financier que sur la programmation. Seule une aide logistique des services communaux serait possible (comme pour tous les évènements associatifs).

Il était convenu également qu'en cas de déficit financier important la commune participerait sous forme de subvention exceptionnelle.

Au terme du festival, le bilan était de – 1949 €. Les deux associations qui se sont investies se partagent la moitié du déficit, soit 500€ chacune.

Afin de couvrir la seconde moitié du déficit, il est proposé au conseil d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros. L'association HBD Event ayant avancé l'ensemble des dépenses de cet événement, c'est à cette association que sera versé la participation au déficit de la commune.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

64 05 2024 – FINANCES - CEREMONIE DU 8 MAI – GRATIFICATION AUX MUSICIENS

Monsieur le Maire expose au Conseil que des musiciens sont intervenus lors de la cérémonie commémorative du mercredi 8 mai 2024.

La ville a sollicité une musicienne afin de coordonner les interventions musicales entre deux musiciens (joueurs de tambours et de clairon). Dans la perspective de l'organisation de la commémoration, une séance de répétition a eu lieu entre les musiciens.

Il est proposé au conseil d'approuver le versement d'une gratification de :

- **100€ à la musicienne, coordinatrice des musiciens**
 - **50€ au musicien, joueur de tambour**
 - **Carte cadeau de 50€ au musicien, joueur de clairon**
- Monsieur le Maire remercie Antoine LAMBALLAIS pour avoir orchestré cette cérémonie ainsi que les présidents, Pierre GARNIER de l'UNC et René BODIGUEL représentant la FNACA.
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

65 05 2024 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE POSTE – EDUCATEUR.RICE DE JEUNES ENFANTS / REFERENT.E TERRAIN ENFANTS A BESOINS PARTICULIERS

Madame NEDJAR Nadia, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par son organe délibérant.

Considérant une situation interne nécessitant la mobilité d'un agent,

Considérant les besoins évoqués par le service enfance-jeunesse, et notamment l'accueil d'enfants à besoins particuliers, en situation de handicap ou non, nécessitant un accompagnement éducatif spécifique,

Considérant les compétences nécessaires et le niveau de qualification requis afin de proposer la pédagogie nécessaire à la prise en charge de ces enfants au cours des temps périscolaires et extrascolaires,

Il est proposé à l'assemblée :

- La modification d'un poste existant de fonctionnaire au grade d'Eduteur territorial de Jeunes Enfants (EJE), avec une affectation de l'agent à de nouvelles missions à compter du 1^{er} septembre 2024,
- L'agent reste affecté sur ce poste à 28/35^{ème}, avec une répartition de travail entre le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP - 10.5/35^{ème}) et les structures périscolaires / extrascolaires de la commune (17.5/35^{ème}).
- Les missions principales seront les suivantes :

Dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) :

- Proposer des activités, organiser des temps d'échanges avec les différents publics, accompagner la parentalité,

- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets pédagogiques et à la rédaction du projet LAEP,
- Participer au rapport d'activités demandé par la CAF,
- Accueillir les différents publics,
- Alimenter le pôle de documentation,
- Aménager et animer l'espace de vie,
- Appliquer les règles de sécurité,
- Participer à la promotion du service.

Dans le cadre des temps périscolaires et extrascolaires (écoles de la commune et accueil de loisirs), en qualité de Référente terrain pour les enfants à besoins particuliers, en lien avec la co-Directrice de l'accueil de loisirs et chargée de mission « handicap et enfants à besoins particuliers » :

- Contribuer, en collaboration avec la Co-Directrice de l'accueil de loisirs, à la définition de la politique d'accueil des enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers, en fonction des orientations souhaitées par l'équipe municipale,
- Favoriser l'intégration des enfants à besoins particuliers ou en situation de handicap dans les accueils péri et extra-scolaire,
- Rendre compte de l'intégration et des progrès des enfants, en collaboration la co-Directrice,
- Conseiller si besoin les familles vers des dispositifs médicaux ou d'accompagnement adaptés, en collaboration avec la co-Directrice.

Proposer des projets visant au développement des compétences des enfants à besoins particuliers, leur autonomie et leur inclusion dans le groupe :

- Proposer des animations individuelles adaptées, en lien avec les situations des enfants à besoins particuliers,
- Proposer des projets adaptés aux besoins personnalisés, notamment sur la thématique du jeu : jeux de société, grands jeux en intérieur ou en extérieur, jeux collaboratifs ou jeux de rôles,
- Développer les thématiques relatives au jeu avec les services d'Animation (soirées, temps d'animation spécifiques), à destination de l'ensemble des enfants / adolescents, en y incluant les publics à besoins particuliers,
- Favoriser l'intégration dans les groupes, travailler à l'inclusion, notamment avec les autres enfants, expliquer le handicap et faire comprendre la différence,
- Être force de proposition pour des projets de sensibilisation en lien avec les orientations politiques et les autres services de la commune au besoin (communication, médiathèque etc.),
- S'inscrire dans une démarche de travail d'équipe, participer à la définition des projets et à l'organisation des activités collectives afin d'y intégrer autant que possible les enfants à besoins particuliers,
- Accueillir et proposer des animations à l'ensemble des enfants si aucun enfant à besoins particuliers n'est présent sur la structure.

L'agent sera placé sous la responsabilité hiérarchique de la Responsable du service Enfance-Jeunesse.

- ***Délibération approuvée à l'unanimité***

66_05_2024 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE – ANIMATEUR.RICE PETITE ENFANCE RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL (RPEI)

Madame NEDJAR Nadia, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par son organe délibérant.

Considérant une situation interne nécessitant la mobilité d'un agent auparavant affecté au Relais Petite Enfance à des missions nouvelles auprès du service Enfance-Jeunesse,

Considérant que le nouveau profil de poste rédigé pour cet agent,

Considérant le volume horaire affecté au Relais Petite Enfance Intercommunal et la répartition auparavant assurée auprès de 2 agents (1.3 ETP, dont 0.8 ETP pour un agent qui reste en poste et 0.5 ETP devenu vacant en raison de la mobilité ci-dessous exposée),

Considérant le financement assuré par la Caisse d'Allocations Familiales pour un équivalent de 1.3 ETP, et l'engagement pris par convention par la collectivité concernant l'affectation d'agents sur le Relais Petite Enfance Intercommunal,

Considérant la convention signée avec les communes d'Orgères et de Saint-Erblon, et notamment la mise à disposition du personnel recruté pour les missions liées au Relais Petite Enfance Intercommunal par la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche,

Il est proposé à l'assemblée :

- La création d'un poste de fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture (grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale, Auxiliaire de puériculture de classe supérieure) ou au grade d'Educateur territorial de jeunes enfants (EJE),
- L'agent sera affecté sur ce poste à 17.5/35^{ème}
- Les missions principales seront les suivantes :

Dans le cadre du Relais Petite Enfance Intercommunal (RPEI), sur les communes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Saint-Erblon et Orgères :

- Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil individuels et collectifs sur le territoire, valoriser l'offre de service du site monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne,
- Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels,
- Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur,
- Informer et accompagner les professionnels, et notamment les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr,
- Proposer des temps d'échange et d'écoute,
- Organiser des ateliers d'éveil,
- Accompagner le parcours de formation des professionnels,
- Promouvoir le métier d'assistant-maternel,
- Contribuer, en lien avec la Responsable du service, au pilotage du RPEI : participer à l'élaboration du projet de fonctionnement, évaluer les actions mises en place par le relais, échanger avec les autres institutions, participer aux réseaux professionnels, contribuer aux missions de gestion administrative et financière.

L'agent sera placé sous la responsabilité hiérarchique de la Responsable du service Petite-Enfance, RPEI et LAEP.

- ***Délibération approuvée à l'unanimité***

67 05 2024 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DATE AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2024

Madame NEDJAR Nadia, Adjointe aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose que, par circulaire préfectorale, il a été rappelé aux collectivités locales l'interdiction de procéder à des nominations de grade avec effet rétroactif si les postes ne sont pas créés au préalable par délibération.

Considérant que la délibération n°12-03-2024 contenait une erreur relative à la date de transformation de poste pour un Technicien Principal de 2^{ème} classe affecté au service Restauration, dont les conditions d'ancienneté ne permettent pas une nomination au grade supérieur avant le 1^{er} novembre 2024,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, et notamment à la suppression des avis des commissions administratives paritaires en matière d'avancement de grade à compter de l'année 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 97-07-2007 du 6 juillet 1997 concernant la détermination du ratio « promu-promouvables », qui fixe les principes suivants :

- Le ratio promo-promouvable est de 100% pour l'ensemble des grades d'avancement des 3 catégories, A, B et C, à l'exception des grades du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,
- L'avancement est laissé au choix de l'autorité territoriale, sur proposition du chef de service,

Vu la validation des Lignes Directrice de Gestion pour la période 2022-2026 devant les instances représentatives du personnel le 3 décembre 2021, ainsi que de la délibération n°18-02-2022 en date du 23 février 2022 actant leur validation en Conseil Municipal,

Il est proposé de modifier la délibération n°12-03-2024 comme suit, pour le poste concerné (date d'avancement mentionnée sur la délibération initiale : 1^{er} mai 2024 :

Suppression	Création	Temps de travail	Service	Date d'effet
Un technicien principal de 2 ^{ème} classe	Un technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Service Restauration	01/11/2024

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

68 05 2024 – MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES

Monsieur le Maire expose au conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution dispose que « l'organisation de la République est décentralisée ».

- **Monsieur Gilles DE BEL AIR**, conseiller municipal, intervient : *« Ce n'est pas la première fois que l'État demande aux collectivités locales de participer au désendettement de la France. Ce sont toujours les impôts et taxes diverses qui financent l'État et qui financent également les communes qui ne sont que le bras avancé de l'État dans les territoires. Que l'on paye les taxes à l'État ou aux communes c'est toujours le contribuable qui doit payer. Je me souviens, il y a une dizaine d'années, c'est François Hollande qui nous avait ponctionné 300 000 € à une période où les comptes de la commune n'étaient pas très euphoriques. Nous avons réussi à faire vivre le service public. Aujourd'hui, on nous demande de ne pas faire évoluer les dépenses de fonctionnement plus vite que l'inflation. Selon nous, c'est d'abord de la bonne gestion. Lors des deux derniers budgets nous vous avons reproché de faire évoluer les dépenses de la commune plus vite que l'inflation et que ce n'était pas très sérieux. Même sans l'injonction de l'État, il nous faut faire des économies. Cette rigueur que l'État nous demande de mettre en œuvre, ce serait bien qu'il nous montre aussi l'exemple car cela ne marchera que si tous les échelons politico administratifs font les mêmes efforts. Malheureusement, il me semble que nous n'y sommes pas. Pour ces motifs, Monsieur le Maire, je ne je ne voterai pas cette motion ».*
- Madame Nadia NEDJAR, Adjointe aux Finances, rappelle à Monsieur DE BEL AIR que *« les augmentations des dépenses de fonctionnement auquel il fait référence ne sont pas, pour l'essentiel, dues à la gouvernance de l'équipe municipale : la population de la commune augmente chaque année ; et l'État pour ne pas être en reste, nous a imposé des augmentations telle que celle du point d'indice de la fonction publique. Nous avons également subi l'augmentation du coût des énergies et une inflation généralisée sur tous nos contrats. Là se situent les véritables causes de l'augmentation de nos dépenses ».*
- **Monsieur Mohamed CHAHID**, conseiller municipal, souligne que dans le texte proposé au vote, *« il manque peut-être un paragraphe sur les véritables causes de l'endettement national. On nous dit que l'augmentation serait due à l'inflation, je n'en suis pas convaincu ».*
- **Monsieur Gaëtan BOUVET**, conseiller municipal, intervient pour souligner que *« le problème de la dette n'est pas seulement ou nécessairement une question de dépenses mais aussi et surtout une question qui touche aux recettes. Le problème de l'État français, c'est qu'il est un très mauvais collecteur d'impôts. La France n'a jamais été aussi riche, il y a des niches fiscales, les richesses n'ont jamais été aussi mal réparties et ce sont des choix gouvernementaux qui font que l'impôt n'est plus collecté. Aujourd'hui, l'État demande à nos collectivités locales mais aussi au contribuable de faire des économies parce qu'il n'est pas capable d'aller chercher de l'argent là où il est. De mémoire ce sont plus de 63 milliards d'euros qui ont été versés aux actionnaires en 2023. Chacun devrait participer à l'effort national à hauteur de ses moyens et que ce ne soit pas toujours les mêmes qui soient sollicités ».*

- **Monsieur le Maire** complète l'intervention de Madame NEDJAR en rappelant que *de nouveaux services ont été ouverts tels la nouvelle école du Petit Prince et son service de restauration. Au moins trois postes d'ATSEM ont été créés à ce jour dans cet établissement.* Il cite également *l'augmentation du point d'indice pour 180 000 €, l'inflation galopante sur les énergies, et les contrats.*

Il souligne également que dans ce contexte inflationniste, le choix de l'équipe municipale a été *de ne pas augmenter les impôts* et rappelle que *dans une période identique, l'équipe municipale précédente avait fait le choix d'une augmentation de 5 % de la fiscalité locale.*

Aujourd'hui, la démarche proposée n'est pas d'augmenter les impôts, mais de dire à l'Etat qu'à un moment donné il faut agir. Jamais la dette de l'Etat n'a été aussi élevée ! Aujourd'hui, régions, départements, communes, EPCI, interpellent l'Etat. Demain, j'espère que nombre de ces collectivités seront prêtes à faire connaître fortement leur mécontentement. En manifestant par exemple à Paris s'il le faut. »

- **Madame Annie COËNT**, conseillère municipale, souligne *l'importance du prochain vote aux européennes et de savoir regarder quelles sont les solutions mises en œuvre dans les pays voisins.*
- Concernant la hausse d'impôt de 5% à laquelle Monsieur le Maire faisait mention, **Monsieur DE BEL AIR** souligne que *si la majorité n'a pas augmenté récemment les impôts c'est qu'elle dispose déjà dans son budget des 5 % décidé précédemment. Multiplier par le nombre d'habitants que nous avons contribué à faire venir à Noyal-Châtillon-sur-Seiche.*
 - **Monsieur le Maire** répond que *la référence ou la mention de l'augmentation de 5% n'était pas une critique mais un simple rappel et qu'effectivement le budget communal en bénéficie bien évidemment encore aujourd'hui.*

- **Vœu approuvé par 25 votes Pour, 1 vote Contre moins 5 Abstentions**

69 05 2024 – INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE – PRESENTATION DES DIA

Monsieur MORVAN Arnaud, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, présente la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues du 25 octobre au 31 décembre 2023. Il est rappelé au Conseil Municipal que les périmètres du Droit de Préemption Urbain ont été revus pour ne concerner que les secteurs à enjeux et non plus l'intégralité des zones urbaines. De plus, le DPU est désormais directement mis en place au profit des différents intervenants publics selon les secteurs à projet (commune, Rennes Métropole, Territoires ou l'Etablissement Public Foncier Régional).

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2022, les DIA peuvent être déposées par voie dématérialisées. La référence de celles déposées par cette voie se termine par le symbole « @ ».

N° de DIA Date dépôt	Références cadastrales	Adresse du terrain	<u>Décision</u>
DIA 035206 24M003@ 7/03/2024	AB 727	12 rue Louis Delourmel	DPU RENNES METROPOLE
DIA 035206 24M0004@ 13/03/2024	AP 224	22 Bis rue des Grands Chemins	La commune ne préempte pas
DIA 035206 24M0005 8/03/2024	AP 295	7 rue Germinal	La commune ne préempte pas
DIA 035206 24M0006@ 18/03/2024	AP 301	22 Ter rue des Grands Chemins	La commune ne préempte pas

DIA 035206 24M0007 29/01/2024	073AD 80	5 rue du Bosphore	La commune ne préempte pas
DIA 035206 24M0008@ 3/04/2024	AM 135-136	9 rue du Coudray	La commune ne préempte pas
DIA 035206 24M0009@ 3/04/2024	AM 135-136	9 rue du Coudray	La commune ne préempte pas

- *Présentation faite, le conseil prend acte*

70_05_2024 – ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Dans le cadre de sa délégation n°81-06-2020 du 15 juin 2020, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a procédé à la signature :

- Du renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire d'un logement au 5 Avenue Remondel pour une durée de 1 mois, soit du 15 mars 2024 au 15 avril 2024.
- De la convention de mise à disposition du Stade Foot 5 à la ligue de Bretagne et au District d'Ille-et-Vilaine
- Du renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire d'un logement au 7 Avenue Remondel pour une durée de 11 jours, soit du 1^{er} avril 2024 au 11 avril 2024.
- Du renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire d'un logement au 15 Avenue Remondel pour une durée de 15 jours, soit du 1^{er} avril 2024 au 15 avril 2024.
- Du renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire d'un logement au 15 Avenue Remondel pour une durée de 15 jours, soit du 16 avril 2024 au 30 avril 2024.
- De la convention de mise à disposition d'un logement au 5 Avenue Remondel pour une durée de 1 mois et demi, soit du 15 avril 2024 au 31 mai 2024.

- *Présentation faite, le conseil prend acte*